

SOFICA

SOUSCRIPTION : MODE D'EMPLOI

Les documents suivants vous sont remis avec la présente notice :

- Le prospectus visé par l'AMF
- Une plaquette commerciale
- Un bulletin de souscription en **3 exemplaires**
- Un pouvoir pour l'Assemblée Générale Constitutive
- Un questionnaire connaissance souscripteur
- Un formulaire d'information préalable

Comment souscrire ?

1. Compléter les **3 exemplaires** du bulletin de souscription



- Remplir de façon lisible toutes les informations requises
- Calculer votre investissement sachant que la **valeur de l'action est de 1 000 €** et que la souscription minimale est de **5 actions**
- Ne pas oublier de **Dater** et **Signer chaque exemplaire**

2. Compléter le pouvoir pour l'Assemblée Générale Constitutive sans oublier de le **signer**

3. Joindre un chèque du montant de votre souscription



- Le chèque doit être libellé à l'ordre de « **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES** »
- Les **nom** et **prénom** indiqués sur le chèque doivent être **identiques** à ceux indiqués sur le bulletin de souscription
- Les chèques ne seront pas encaissés avant le **15 décembre 2015**

4. Joindre une photocopie de votre pièce d'identité **recto-verso en cours de validité**

5. Compléter le questionnaire connaissance souscripteur

6. Compléter le formulaire d'information préalable

Votre dossier de souscription complet doit comporter les éléments suivants :

- Deux exemplaires originaux du **bulletin de souscription** dûment remplis, **datés** et **signés**
- L'exemplaire original du **pouvoir signé**
- une photocopie de votre **pièce d'identité recto-verso** en cours de validité
- Le chèque** dûment rempli et signé
- ~~Un RIB si nominatif administré chez Portzamparc~~
- Le questionnaire connaissance** souscripteur
- Le formulaire d'information** préalable

ENVOYER VOTRE DOSSIER COMPLET A :

PORTZAMPARC SOCIETE DE BOURSE

13, rue de la Brasserie

44100 Nantes

Contact :

Julie VIEILLY

Assistante Clientèle Privée

02.40.44.94.44

vieilly@portzamparc.fr

SOFICA

Société anonyme en formation au capital de 3 700 000 €
Siège social : 45, rue Boissy d'Anglas – 75008 Paris

Un projet de statuts a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 28/09/2015

Conditions d'émission des actions

◆ **Objet social**

La société a pour objet exclusif le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées conformément aux dispositions de l'article 40 de la Loi n°85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Les investissements seront réalisés sous forme :

- de souscription au capital de sociétés passibles de l'impôt sur les Sociétés dans les conditions de droit commun et qui ont pour activité exclusive la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles ayant fait l'objet d'un agrément du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée ;
- de versements en numéraire réalisés par contrat d'association à la production permettant d'acquérir un droit sur les recettes d'exploitation d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle agréée en limitant la responsabilité du souscripteur au montant du versement.

◆ **Législation particulière**

La société sera soumise aux dispositions de l'article 40 de la loi n°85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et de ses décrets d'application n° 85-982 et 85-983 du 17 septembre 1985.

Le capital de la société a été agréé par le Ministère des Finances et des Comptes Publics le 25/09/2015.

◆ **Avantages fiscaux**

En application des dispositions de l'article 199 unvicies du code général des impôts, pour bénéficier de l'avantage fiscal accordé en cas de souscriptions en numéraire au capital de la SOFICA, l'investisseur doit conserver les actions de la SOFICA pendant au moins 5 années à compter de la souscription.

En cas de cession des titres concernés dans les 5 ans de la souscription, les sommes déduites sont réintégrées à l'impôt l'année de la cession.

L'avantage fiscal lié à la souscription en numéraire au capital d'une Sofica consiste en une réduction d'impôt dont le taux est fixé à 30 %, taux qui est majoré à 36 % pour les Sofica qui réalisent un minimum de 10 % de leurs investissements sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production cinématographiques ou audiovisuelles.

MANON 7 s'étant engagée à réaliser au moins 15 % de ses investissements dans le capital de société(s) de production, le taux de réduction d'impôt pour les souscripteurs de MANON 7 serait en conséquence le taux majoré de 36%.

Le traitement fiscal est susceptible d'être modifié dans le temps.

Souscription par offre au public des 3 700 actions de 1 000 € de nominal composant le capital social

◆ **Prix d'émission : 1 000 € par action.**

Le nominal de chacune des actions est à libérer en totalité lors de la souscription.

◆ **Toute souscription devra porter sur un minimum de 5 actions, soit 5 000 €.**

Au cas où le montant des souscriptions reçues n'atteindrait pas le capital minimum prévu de 2 590 000 €, la société ne pourrait être constituée. Les fonds seraient alors remboursés, sans intérêts ni frais, dans les conditions prévues par la loi et dans le délai maximum d'un mois après l'Assemblée constitutive.

Les actions porteront jouissance à partir de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

◆ **Les souscriptions seront reçues du 8 octobre 2015 au 31 décembre 2015**

Elles pourront être suspendues sans préavis dès que le montant en capital, fixé à 3 700 000 €, aura été intégralement souscrit.

Aux termes de l'article 40 de la loi n°85-695 du 11 Juillet 1985, une même personne ne pouvant détenir directement ou indirectement plus de 25 % du capital social, toute souscription qui s'avérerait excédentaire après constatation, ainsi qu'il est dit ci-dessus, du montant définitif du capital social par l'Assemblée Constitutive, sera remboursée au souscripteur considéré, sans intérêts ni frais dans le délai d'un mois à compter de ladite Assemblée.

La notice exigée par la loi a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire du 07/10/2015.

Un prospectus, qui a obtenu le visa n° SOF20150004 en date du 02/10/2015 de l'Autorité des marchés financiers, est tenu à disposition du public.

Les fonds versés en libération des 3 700 actions émises seront déposés chez BNP PARIBAS Securities Services – 3, rue d'Antin – 75002 Paris.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles sont nécessaires pour pouvoir acheter des actions et font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion de votre investissement. Les destinataires des données sont : BNP PARIBAS Securities Services et LUCY FINANCE. Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à contact@sofica-manon.com

MANON 7

SOFICA

Société anonyme en formation au capital de 3 700 000 €
conformément à l'agrément délivré par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) le 25 / 09 / 2015
Siège social : 45, rue Boissy d'Anglas 75008 Paris

POUVOIR

Je soussigné(e)

NOM	
Prénom	
Adresse :	N° et rue
	Code postal
	Ville

agissant en qualité de souscripteur de _____ actions au capital de la société en formation MANON 7,

constitue pour mandataire⁽¹⁾, sans faculté de substituer, LUCY FINANCE (45, rue Boissy d'Anglas – 75008 Paris) en sa qualité d'actionnaire de MANON 7, pour me représenter à l'Assemblée Générale constitutive de ladite société, convoquée le 26 janvier 2016 à 10 heures au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la souscription du capital et de la libération des actions en numéraire. (Il est rappelé que, dans le cas où le capital effectivement souscrit serait inférieur à 2 590 000 €, la société ne pourrait être constituée) ;
- approbation du projet de statuts déposé au greffe du Tribunal de Commerce le Paris le 28 septembre 2015, et, le cas échéant, modification de ceux-ci ;
- nomination des premiers administrateurs ;
- nomination du contrôleur légal titulaire et de son suppléant ;
- reprise des actes passés par le fondateur pour le compte de la société en formation ;
- mandat à donner pour effectuer tous actes nécessaires jusqu'à l'inscription de la société au registre du commerce et des sociétés ;
- pouvoirs pour les formalités.

En conséquence :

- assister à la réunion de cette assemblée et à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour dans le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente ;
- émarger toute feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations et émettre tout
- vote sur les questions à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous procès-verbaux et pièces et, généralement, faire le nécessaire.

Fait à _____, le _____

Signature du titulaire

Ce pouvoir sera résilié de plein droit si je me présente à ladite assemblée.

(1) Chaque souscripteur dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il a souscrites. Le mandataire d'un souscripteur dispose des voix de son mandant dans les mêmes conditions.

IMPORTANT
AVIS A L'ACTIONNAIRE

Indications prescrites par le Code de commerce dans sa partie réglementaire.

1. Article R. 225-81 – 7° du Code de commerce - A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir l'une des formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- b) Voter par correspondance ;
- c) Adresser à la société une procuration sans indication de mandataire.

2. Article R. 225-81 – 8° du Code de commerce - En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

3. Article R. 225-81 dernier alinéa du Code de commerce - En cas de retour à la société à la fois de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

4. La procuration donnée pour se faire représenter à l'assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner un mandataire qui n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Formulaire d'information préalable SOFICA MANON 7

Je soussigné(e) :

Melle Mme M.

Prénom : Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Je reconnais :

souscrire à des actions de la SOFICA MANON 7 **en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier** tel que défini par l'article L 341-1 du Code Monétaire et Financier (disponible sur demande).

avoir été démarché ce jour par, ci-après dénommé le "démarcheur"

Prénom : Nom :

N° d'enregistrement dans le fichier
des démarcheurs de la Banque de France :

Nom de la société :

Adresse :

Code postal : Ville :

Je certifie :

en cas de non-démarchage :

1. que j'ai pris connaissance du Prospectus, et particulièrement de l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers,
2. que le présent investissement est conforme à ma situation patrimoniale et financière, à mon expérience et à mes objectifs en matière de placements financiers, notamment en termes de risque et de durée d'investissement.
3. que j'ai obtenu, auprès de mon conseiller, les caractéristiques financières et les éléments fiscaux actuellement disponibles, relatifs à la SOFICA à laquelle je souscris, ainsi que les conditions de rémunération du commercialisateur (article 4-3 du prospectus).

en cas de démarchage, que le démarcheur, après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué :

1. m'a remis le Prospectus de la SOFICA MANON 7 et m'a informé des risques que peut comporter ce produit, et en particulier a attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans le Prospectus et dont je certifie avoir pris connaissance,
2. m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les éléments fiscaux actuellement disponibles, les caractéristiques financières de la SOFICA MANON 7 et les conditions de rémunération du commercialisateur (article 4-3 du prospectus).
3. m'a informé de l'existence d'un délai de réflexion de 48 heures, conformément à l'article L341-16 du Code Monétaire et Financier et commençant à courir le lendemain de la signature du présent document pour expirer 48 heures après, délai prorogé s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, jusqu'au premier jour ouvrable suivant. (1)

(1) en cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 48 heures minimum après la signature du présent formulaire selon les modalités ci-dessus précisées.

Fait à :

Le :

Signature du souscripteur

FICHE DE CONNAISSANCE DU SOUSCRIPTEUR

(Informations couvertes par le secret professionnel)

A joindre obligatoirement au(x) bulletin(s) de souscription(s)

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L.533-5 du Code Monétaire et Financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans les SOFICA avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Vos réponses, destinées à la seule information de la société de gestion, resteront strictement confidentielles.

M. Mme Melle

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :à :

Vous êtes : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf (ve) Pacsé(e)

Profession :

Employeur :

Téléphone.....E-Mail.....

Situation fiscale : Résident français Non résident

Montant approximatif de votre impôt sur le revenu :

Situation Patrimoniale

Votre situation vous permet d'épargner une partie de vos revenus ? Oui Non

Quelle est la part du portefeuille de valeurs mobilières dans votre patrimoine total ?

Inférieure à 5% Entre 5% et 25% Entre 25% et 50% Supérieure à 50%

Quelle est la part des titres non cotés, des FCPI/FIP, SOFICA dans ce portefeuille ?

Inférieure à 5% Entre 5% et 10% Entre 10% et 25% Supérieure à 25%

Estimation de votre patrimoine : Entre 0€ et 770 000€ Entre 770 000€ et 1 500 000€

Entre 1 500 000€ et 3 000 000€ Entre 3 000 000€ et 5 000 000€ > à 5 000 000€

Origine des fonds pour la souscription de SOFICA : Epargne disponible Vente d'un bien immobilier Rachat contrat d'assurance vie Autres :

Expérience en matière d'investissement

Avez-vous déjà utilisé les services d'un conseiller financier pour vos placements ? Oui Non

Avez-vous déjà effectué des placements sans conseiller financier ? Oui Non

Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières ?

Actions cotées Actions non cotées OPCVM actions ou obligataires OPCVM Monétaires

Détenez-vous déjà des parts de FCPI/FIP/FCPR/SOFICA dans votre patrimoine ? Oui Non

Avez-vous conscience que l'investissement dans des parts de SOFICA n'est pas liquide et présente un risque de perte sur le capital investi ? Oui Non

Objectifs poursuivis par le souscripteur

- Réduction fiscale (en contrepartie d'un risque important et d'une non liquidité du capital)
 - Investissement dans le cinéma et l'audiovisuel (en contrepartie d'un risque important et d'une non liquidité du capital)
 - Diversification de mon portefeuille
 - Autres (précisez) :
-
-

Catégorisation

Dans le cadre de la réglementation issue de la directive MIF (article 314-4 du règlement général de l'Autorité des marchés Financiers), vous êtes "de droit" classé dans la catégorie : "**client non professionnel**". A ce titre, vous bénéficiez du niveau de protection le plus élevé. Il vous est néanmoins possible de demander une reclassification en client "professionnel". Ce faisant, vous renoncez à une partie de la protection. Le changement de catégorie est soumis à des conditions réglementaires et à une procédure stricte destinée à protéger le client de toute demande de modification dont il ne serait pas en mesure d'apprécier ou de supporter les conséquences. La société est libre d'accepter ou de refuser une demande de changement de catégorie

Je certifie avoir pris connaissance de la documentation relative aux SOFICA, y compris de l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers, du risque encouru sur le capital et de l'illiquidité des fonds. Je ne souhaite pas bénéficier d'une prestation de conseil en investissement financier par Portzamparc société de bourse et reconnais avoir obtenu toutes les informations nécessaires pour souscrire en toute connaissance de cause, et ce en adéquation avec mon expérience, mes besoins, mes objectifs et ma situation financière. Je reconnais avoir été informé que la réduction d'impôt liée à cet investissement ne sera effective que si elle n'excède pas l'imposition des revenus de l'année de souscription une fois déduites les autres réductions d'impôt éventuelles et sous réserve de conserver les parts au minimum 5 ans.

Je reconnais que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et sincères.

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du présent document dont je certifie avoir pris connaissance.

Je reconnais que l'analyse de ces informations pourra aboutir à ce que ma souscription aux parts de SOFICA ne soit pas prise en compte, car estimée comme n'étant pas en adéquation avec ma situation personnelle et mes objectifs d'investissement.

Fait en deux exemplaires à, le

Signature

Il est à noter que les commercialisateurs (PSI et son mandataire le cas échéant) percevront chacun une rémunération dont les montants cumulés seront de 3% du montant de la souscription. Conformément à la réglementation, notamment au regard de l'article 314-76 du règlement général de l'AMF, vous pouvez recevoir, sur simple demande, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez contacter Portzamparc.